



LE DÉPARTEMENT

COMMUNIQUE DE PRESSE

4 octobre 2023

LOUP : ÉLISABETH BORNE RÉPOND A MARIE-PIERRE MOUTON

Suite à l'envoi d'une tribune cosignée par les principaux Départements alpins concernés par la prédation lupine (Alpes de Haute-Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Drôme, Isère, et Savoie) le 1^{er} août dernier, la Première ministre Élisabeth BORNE a répondu ce mardi 3 octobre à la présidente du Conseil départemental de la Drôme, à l'initiative de cette démarche (cf. pièce jointe).

Pour la présidente du Conseil départemental Marie-Pierre MOUTON : « ***Nous prenons acte de la volonté exprimée par la Première ministre de procéder à la simplification des tirs de protection et de l'indemnisation des dégâts subis par les éleveurs ainsi qu'à une méthode de comptage plus complète de la population lupine. Ces orientations sont globalement conformes aux attentes exprimées dans la tribune et dans la lignée de la présentation du Plan loup 2024-2028, effectuée le 18 septembre dernier. Nous regrettons néanmoins le manque de visibilité sur le calendrier de mise en œuvre de ce Plan et rappelons la nécessité d'une application aussi rapide que possible des mesures renforcées de régulation e la population lupine, condition nécessaire à la sauvegarde du pastoralisme, notamment alpin, qui structure nos territoires depuis des siècles.*** »

TRIBUNE

Le pastoralisme en sursis

Le 1^{er} août 2023

Madame la Première ministre, il est temps d'agir car l'éleveur pastoral est en voie de disparition !

Depuis plusieurs années, les éleveurs font face aux attaques croissantes menées par les loups contre leurs troupeaux. Ces attaques, qui ont connu une explosion en 2022 dans certains départements alpins comme la Drôme ou les Alpes de Haute-Provence, mettent en péril le pastoralisme, une activité pourtant séculaire, qui fait partie de notre patrimoine et qui contribue de manière irremplaçable au développement de nos territoires et à la préservation de la biodiversité.

Au-delà des pertes directes considérables liées à la prédation, en nette croissance au cours des dernières années, supérieures à 12500 bêtes en 2022, la multiplication de ces attaques crée une situation de stress permanent, pour les bêtes comme pour les éleveurs, bouleverse les pratiques et impose des contraintes multiples aux éleveurs.

Ces éléments dissuadent progressivement et sûrement l'ensemble des éleveurs de poursuivre ces activités. C'est pourquoi des mesures fortes s'imposent pour préserver le pastoralisme et soutenir réellement les éleveurs qui ont fait preuve jusqu'ici d'une résilience à toute épreuve en déployant et en entretenant des clôtures électrifiées, en se dotant de chiens de protection mais en assumant aussi tous les risques liés à cette présence.

Nous notons que le nombre d'exploitations pastorales a connu une nette baisse au cours des 4 dernières années (- 20 %), évolution que l'on doit mettre en parallèle du développement des attaques et de la croissance du nombre de loups (+ 114 %) sur la même période, qui n'est pas sans contribuer à la désaffection subie par la filière.

Cette situation dramatique est directement liée à la forte augmentation de la population lupine au cours des dernières années et à sa présence observée sur un périmètre de plus en plus étendu. En l'absence de décomptes précis, les estimations concernant la présence du loup varient entre 1000 et 2000 individus. Le « seuil de viabilité » des 500 loups qui était fixé comme objectif lors du Plan Loup de 2018 est donc très largement, et depuis plusieurs années, dépassé, alors que le gouvernement élabore actuellement un nouveau plan pluriannuel pour prolonger le « Plan national d'actions 2018/2023 sur le loup et les activités d'élevage ».

Les départements alpins sont en première ligne, puisqu'ils concentrent plus de 80 % des attaques de loups. Les assemblées départementales de nos territoires sont particulièrement attachées à la préservation des activités agricoles et pastorales qui sont un élément fort et patrimonial de leurs sociétés rurales et qui contribuent de manière déterminante à l'activité et la vie locale, ainsi qu'à l'aménagement et à l'entretien des espaces, y compris contre le risque incendie.

Chacun de nos Départements a ainsi mis en place un certain nombre de mesures d'accompagnement et de soutien de la filière, mais l'efficacité de ces mesures est relative et enrayée par la forte augmentation de la population lupine.

La réunion du Groupe National Loup, organisée autour de la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 3 juillet dernier, a suscité un certain nombre d'inquiétudes et d'incompréhensions: l'OFB a en effet annoncé un chiffrage du nombre de loups, en sortie d'hiver 2023, en légère baisse par rapport à l'estimation livrée à la même époque de 2022, affichant cette année encore une minoration de la menace pourtant contestée par les acteurs en première ligne sur le terrain.

De fait, le malaise est compréhensible au regard des attaques qui ont connu une forte recrudescence durant l'année 2022 (+ 19 %) , ce qui renforce la thèse d'une aggravation de la pression lupine, qui s'exprime notamment par la densification de sa présence.

Dans ce contexte de décalage saisissant par rapport à la réalité de la présence, de l'observation, de la menace du loup et des dégâts qu'il cause concrètement, les Présidents des Départements alpins interpellent solennellement l'État sur la nécessité et l'urgence de mettre en place des indicateurs de mesure de la population lupine qui permettent une juste et incontestable évaluation de sa répartition sur le territoire.

Cette évaluation, pour être indiscutable, devra être coordonnée par un collègue d'experts représentant les structures concernées, tant environnementales que d'élevage, et offrir des statistiques aussi solides et complètes que possible.

Les Présidents des Conseils départementaux concernés demandent en complément que les procédures de déclenchement des tirs de défense (les « protocoles de tirs ») soient simplifiées et allégées afin de faciliter la neutralisation ou l'effarouchement des loups sur le territoire dès l'apparition de la menace, de manière à préserver autant que possible l'intégrité physique des troupeaux et la santé psychologique des éleveurs.

Il serait impensable et inacceptable de maintenir le statu quo actuel, qui occasionne une inflation de dépenses – avec plus de 60 millions d'euros mobilisés en 2022 pour financer la protection et l'indemnisation - et qui ne profite qu'au loup et à l'extension de son front de colonisation qui touche désormais plus de 60 % des départements métropolitains.

Il est temps de sortir du déni actuel et d'une conception totalement dépassée et caduque du sujet qui, sous l'effet funeste de la double tutelle sur ce dossier exercée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, maintient le canis lupus dans la catégorie des espèces en voie de disparition. Si ce statut se justifiait dans les années 1980 alors que le loup avait totalement disparu du pays, il est aujourd'hui totalement inadapté. C'est a contrario sa prolifération actuelle qui, si rien n'est entrepris rapidement, met en péril un mode de vie et de production agricole privilégiant proximité et qualité alimentaire, deux valeurs pourtant plébiscitées par le consommateur et façonnant depuis des siècles nos sociétés, nos territoires et nos imaginaires.

Face à ce renversement de situation marquée désormais par la prolifération du loup en l'espace de quelques décennies, il apparaît indispensable d'entreprendre, sans pour autant remettre en cause les exigences de la préservation de l'espèce, une révision des socles juridiques qui protègent de manière disproportionnée l'espèce lupine. Nous enjoignons le gouvernement français à proposer sans tarder à ses collègues européens une révision de la Convention de Berne (1979) et de la directive européenne Habitat Flore et Faune (1992) en ce sens.

Il s'agit de respecter les dispositions des articles L.113-1 et 2212-2 du Code rural, établissant la nécessité d'assurer le maintien des pâturages dans les espaces pastoraux.

Cette révision juridique doit également établir un statut spécifique du chien de protection, les éleveurs étant actuellement découragés par les risques d'incidents impliquant leurs « gardiens de troupeaux ».

La réparation financière des dégâts consécutifs aux attaques de loup doit quant à elle être simplifiée mais aussi élargie aux disparitions de bêtes ainsi qu'aux pertes indirectes impactant significativement le rendement des exploitations.

Dans ce contexte, vous comprendrez, Madame la Première ministre, que nous vous invitons à agir sans tarder pour mieux réguler l'espèce lupine de manière à sauvegarder le pastoralisme. Gardons à l'esprit que la situation, si elle est criante sur nos territoires, ne se cantonne pas à nos massifs: elle se vérifie dans nos vallées, dans la plaine et chez nos voisins. C'est bien au titre de la solidarité territoriale dont les Conseils départementaux sont également garants que nous appelons votre attention.

Nous vous demandons par conséquent de mieux intégrer les attentes légitimes des éleveurs, qu'ils soient ovins, caprins ou bovins, dans le cadre du futur Plan loup qui sera présenté à la fin de cet été.

Madame Éliane Barreille,
Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Monsieur Jean-Marie Bernard,
Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes

Monsieur Charles-Ange Ginesy,
Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes

Madame Marie-Pierre Mouton,
Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Monsieur Jean-Pierre Barbier,
Président du Conseil départemental de l'Isère

Monsieur Hervé Gaymard,
Président du Conseil départemental de la Savoie

3 OCT. 2023

Paris, le

27 SEP. 2023

ARRIVÉE 1

Madame la Présidente,

Vous m'avez fait part de vos réflexions concernant la préservation du pastoralisme dans plusieurs départements et notamment la Drôme. Vous demandez à cet effet une régulation du loup sur votre territoire et la prise en compte, dans le prochain Plan national d'actions 2024-2029 sur le loup, des exigences du métier d'éleveur.

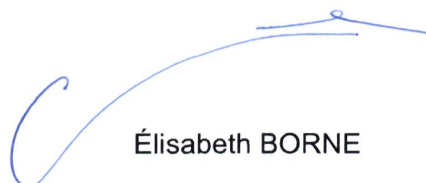
J'ai bien pris connaissance de votre démarche et de la tribune qui l'accompagnait. Soyez assurée que le Gouvernement est pleinement mobilisé sur ce sujet.

Comme vous le savez, la préfète référente Loup, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, a présenté le 18 septembre dernier le nouveau plan national loup pour la période 2024 - 2028. Ce deuxième plan national loup prend le relais du précédent, dans un contexte d'augmentation significative au cours des dernières années de la population de loup en France. Il prévoit donc de faciliter les tirs de défense, destinés à abattre les loups attaquant les troupeaux en simplifiant les protocoles, d'indemniser plus rapidement les éleveurs et de recenser plus efficacement la population de loups.

Je vous laisse le soin de porter à la connaissance des cosignataires de la tribune la teneur de ma réponse.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Très sincèrement



Élisabeth BORNE

Madame Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental
de la Drôme
Hôtel du Département
26026 VALENCE CEDEX 9